

## VERSION PUBLIQUE DU DOCUMENT

## Saisine – Liaison par autocar ≤ 100 km

Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente	
Entité saisissante	Conseil Régional de Bretagne
Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité	Laura DAMBREVILLE
Numéro de téléphone	02.99.27.10.10
Adresse email	laura.dambreville@bretagne.bzh

Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport	
Liaison concernée	Rennes - St-Brieuc
Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)	D2015-094 publiée le 15 décembre 2015 sur le site internet de l'ARAFER
Justification de l'intérêt à agir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit l'entité saisissante doit être une autorité organisatrice de la liaison déclarée, selon la définition du point 10° de l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié<sup>1</sup>,</li> <li>- soit la liaison déclarée doit être une liaison similaire à une liaison de l'AOT, selon la définition du point 14° du même article<sup>2</sup></li> </ul>	La région Bretagne assure, en tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional conformément à l'article 2121-3 du Code des Transports, un service public régulier sur la liaison Rennes - St Brieuc sans correspondance.
Projet d'interdiction ou de limitation	Cf. annexe n°8
Périmètre retenu pour l'analyse	Cf. dossier de saisine
Contrat de service public concerné	Convention TER 2007/2017

<sup>1</sup> « Autorité organisatrice d'une liaison » : autorité, au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports, qui organise un service public régulier assurant cette liaison sans correspondance ; en cas de délégation de la compétence d'organisation à une autre autorité organisatrice, cette dernière est de plein droit l'autorité organisatrice concernée ; en cas de délégation des attributions du Syndicat des transports d'Île-de-France à une

<sup>2</sup> « Liaison similaire à une liaison d'une autorité organisatrice » : liaison soumise à régulation dont l'origine et la destination se situent à une distance respective de l'origine et de la destination de celle de l'autorité, mesurée en ligne droite, d'au plus 5 km, cette valeur étant portée à 10 km entre les origines ou entre les destinations des deux liaisons si elles sont situées en région d'Île-de-France.

Données de trafic et de revenus	
Données de trafic sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	voyages en 2014 (donnée confidentielle) voir annexe n°4
Données de trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	voyages en 2014 (donnée confidentielle) Voir annexe n°4
Ressources générées sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	euros en 2014 (il s'agit d'une estimation, donnée confidentielle) voir annexe n°6
Revenus sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	euros en 2014 (donnée confidentielle) voir annexe n°7
Données de comptage de la liaison concernée	Cf. annexe n°5
Répartition horaire du trafic de la liaison concernée	Cf. annexe n°4 bis
Contribution publique relative au périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	euros en 2014 (donnée confidentielle, extraction comptes par lignes) voir annexe n°7
Si elles sont disponibles, données relatives aux coûts supportés par l'exploitant sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	non disponible

Evaluation de l'impact	
Evaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés, en termes de trafic et de ressources	Cf. dossier de saisine

Autres	
Justification du champ d'application du projet de décision, en ce qui concerne en particulier les liaisons similaires à celle de l'AOT et les liaisons dont la jonction permet d'assurer celle-ci	Cf. dossier de saisine
Si le projet de décision couvre des liaisons dont la jonction permet d'assurer avec correspondance la liaison concernant l'autorité organisatrice, les raisons d'intérêt général motivant la portée de la décision sur chacune de ces liaisons	Sans objet

## Sommaire

1	Existence d'un service conventionné.....	2
2	Analyse de la substituabilité.....	3
	a)Analyse des fréquences journalières et hebdomadaires.....	3
	b)Analyse des horaires.....	4
	c)Analyse des temps de parcours.....	6
	d)Conclusion sur la substituabilité des services conventionnés par rapport aux services librement organisés (analyse croisée des trois critères sur les services considérés substituables) .....	6
3	Estimation du risque d'atteinte à l'équilibre économique.....	8
4	Appréciation du caractère substantiel du risque d'atteinte.....	9
5	Justification du champ d'application du projet de décision.....	9

## 1 Existence d'un service conventionné

---

Le transporteur Eurolines a déclaré auprès de l'ARAFER son intention de commercialiser des services sur la ligne Rennes - St-Brieuc conformément à la section 2 du décret n°2015-1266 du 13 octobre 2015 relative aux services réguliers interurbains de transport public routier librement organisés :

- Déclaration D2015-094 publiée le 15 décembre 2015 sur le site internet de l'ARAFER  
Liaison de 99,7 km par autocar entre Rennes et St-Brieuc

En vertu de l'article L2121-3 du code des transports, la Région Bretagne est en charge de l'organisation du service public régional de transport de voyageurs TER Bretagne, et assure notamment la liaison Rennes - St-Brieuc sans correspondance par le biais des missions suivantes (voir fiches horaires annexe n°1) :

- Rennes – St-Brieuc - Brest
- Rennes – La Brohinière - St-Brieuc

Cette missions est répartie dans les marchés (FC12K) ci-dessous :

- Interville Ligne Nord – Rennes/Brest
- Rennes - Brest
- Rennes - St-Brieuc

L'exploitation commerciale de ces lignes est confiée à SNCF dans le cadre de l'exécution de la convention d'exploitation du service public régional de voyageurs TER Bretagne conclue le 13 mars 2007 entre la Région Bretagne et SNCF et ses différents avenants jusqu'au 31 décembre 2017.

## 2 Analyse de la substituabilité

Conformément à l'article 24 de la décision n°2015-039 du 21 octobre 2015 de l'ARAFER, l'appréciation de la substituabilité entre les services doit porter sur la comparaison de trois critères exposés ci-dessous :

- Les fréquences journalières et hebdomadaires
- Les horaires
- Le temps de parcours

Pour l'analyse de ces trois critères nous prendrons l'hypothèse d'un report possible à plus ou moins 1h du créneau horaire proposé dans le cadre de la liaison librement organisée. Cependant, même si la notion de tarif n'entre pas en ligne de compte, l'attractivité d'une offre au regard de son coût pour le voyageur peut avoir des impacts sur l'ensemble des trains de la journée effectuant le même trajet que la ligne d'autocar Eurolines. Nous pouvons donc considérer que l'hypothèse retenue est plutôt défavorable au TER.

### a) Analyse des fréquences journalières et hebdomadaires

- Dans le sens Rennes vers St-Brieuc

Le tableau ci-dessous représente les fréquences journalières et hebdomadaires globales de Rennes vers St-Brieuc en hiver (ce qui représente 85% de l'année).

	Liaison TER	Liaison Eurolines
De lundi à jeudi	12 trains/jour	1 service/jour
Vendredi	17 trains/jour	1 service /jour
Samedi	8 trains/jour	1 service /jour
Dimanche	7 trains/jour	1 service /jour
Total hebdomadaire	80 trains/semaine	7 services /semaine

1 service = 2 autocars

Afin de mieux apprécier la substituabilité de l'offre sur le créneau horaire proposé il est important de faire un focus sur l'intervalle de report estimé à plus ou moins une heure de l'horaire de départ proposé par Eurolines, soit dans ce cas entre 19h30 et 21h30 dans ce sens (cf. annexe n°5).

	Liaison TER		Liaison Eurolines
	Hiver	Eté	Hiver et été
De lundi à jeudi	2 trains/jour	1 train/jour	1 service/jour
Vendredi	2 trains/jour	0 train/jour	1 service /jour
Samedi	0 train/jour	0 train/jour	1 service /jour
Dimanche	1 train/jour	1 train/jour	1 service /jour
Total hebdomadaire	11 trains/semaine	5 trains/semaine	7 services /semaine

1 service = 2 autocars

En hiver, tout au long de la semaine les fréquences sont identiques entre les deux services sur cet intervalle de 2 heures, Eurolines semble proposer une offre complémentaire uniquement le samedi.

En été, tout au long de la semaine les fréquences sont relativement similaires entre les deux services sur ce créneau horaire, Eurolines semble proposer une offre complémentaire uniquement le vendredi et le samedi.

- Dans le sens St-Brieuc vers Rennes

Le tableau ci-dessous représente les fréquences journalières et hebdomadaires globales de Vannes vers Lorient en hiver (ce qui représente 85 % de l'année).

	Liaison TER	Liaison Eurolines
De lundi à jeudi	10 trains/jour	1 service/jour
Vendredi	12 trains/jour	1 service /jour
Samedi	9 trains/jour	1 service /jour
Dimanche	10 trains/jour	1 service /jour
Total hebdomadaire	71 trains/semaine	7 services /semaine

1 service = 2 autocars

Afin de mieux apprécier la substituabilité de l'offre sur le créneau horaire proposé il est important de faire un focus sur l'intervalle de report (plus ou moins une heure de l'horaire de départ proposé par Eurolines) soit dans notre cas entre 6h00 et 8h00.

	Liaison TER		Liaison Eurolines
	Hiver	Eté	Hiver + été
De lundi à jeudi	3 trains/jour	3 trains/semaine	1 service/jour
Vendredi	3 trains/jour	3 trains/semaine	1 service /jour
Samedi	1 train/jour	1 train/jour	1 service /jour
Dimanche	1 train/jour	1 train/jour	1 service /jour
Total hebdomadaire	17 trains/semaine	17 trains/semaine	7 services /semaine

1 service = 2 autocars

La semaine sur cet intervalle de deux heures, la fréquence de la liaison conventionnée est de 3 trains par jour toute l'année ce qui représente une offre relativement dense et dont le complément n'apporte pas une fréquence supplémentaire puisque positionné sur un créneau horaire quasi-identique à celui du train. Le week-end, la fréquence du service libre est similaire à la fréquence du service conventionnée sur cet intervalle de 2h.

Ce critère devra être croisé avec les horaires afin de statuer sur la complémentarité des deux services.

## b) Analyse des horaires

Vous trouverez ci-dessous un extrait des données de l'annexe 2 avec les horaires de départ des trains considérés substituables (voir tableau détaillé annexe n° 2).

**Rappel :** nous prendrons l'hypothèse d'un report possible à plus ou moins 1 heure du créneau horaire proposé dans le cadre de la liaison librement organisée. Cependant, même si la notion de tarif n'entre pas en ligne de compte, l'attractivité d'une offre au regard de son coût pour le voyageur peut avoir des impacts sur l'ensemble des trains de la journée effectuant le même trajet que la ligne d'autocar Eurolines. Nous pouvons donc considérer que l'hypothèse retenue est plutôt défavorable au TER.

- Dans le sens Rennes vers St-Brieuc :

Le départ proposé par le transporteur Eurolines est à 20h30, l'intervalle de report prend donc en compte les départs compris entre 19h30 et 21h30.

	Liaison TER		Liaison Eurolines
	Hiver	Eté	Hiver + été
De lundi au jeudi	19h35 20h33	19h35	20h30

Vendredi	19h35 20h33	/	20h30
Samedi	/	/	20h30
Dimanche	19h40	19h40	20h30

L'horaire proposé par le transporteur Eurolines vient directement concurrencer :

- En hiver :
  - 2 TER par jour du lundi au vendredi
  - 1 TER par jour le dimanche
- En été :
  - 1 TER par jour du lundi au jeudi
  - 1 TER par jour le dimanche

Force est de constater que tout au long de la semaine en hiver (sauf le samedi) et en été (sauf le vendredi et le dimanche), l'horaire du service journalier proposé par le transporteur Eurolines est calé sur un horaire très proche de la liaison régionale (de 3 à 50 minutes d'écart en hiver et de 50 à 55 minutes d'écart en été entre l'horaire de départ de la liaison librement organisée et l'horaire du départ le plus proche de la liaison conventionnée). Dès lors, le caractère complémentaire du service librement organisé par rapport au service public est remis en cause sur ces services horaires.

L'offre Eurolines peut compléter l'offre conventionnée le samedi toute l'année et le vendredi en été (juillet et août)

- Dans le sens St-Brieuc vers Rennes :

Le départ proposé par le transporteur Eurolines est à 7h00, l'intervalle de report prend donc en compte les départs compris entre 6h00 et 8h00.

	Liaison TER Horaires de départ		Liaison Eurolines Horaires de départ
	Hiver	Eté	Hiver + été
De lundi à jeudi	6h10 6h58 7h19	6h33 7h03 7h25	7h00
Vendredi	6h10 6h58 7h19	6h33 7h03 7h25	7h00
Samedi	6h29	6h33	7h00
Dimanche	7h38	7h42	7h00

Dans le sens St-Brieuc vers Rennes tout au long de la semaine toute l'année, l'horaire du service journalier proposé par le transporteur Eurolines est calé sur un horaire très proche de la liaison régionale (de 2 à 38 minutes d'écart en hiver et de 3 à 42 minutes d'écart en été entre l'horaire de départ de la liaison librement organisée et l'horaire du départ le plus proche de la liaison conventionnée).

L'horaire proposé par le transporteur Eurolines vient directement concurrencer en hiver et en été:

- 3 TER par jour du lundi au vendredi
- 1 TER par jour le samedi et le dimanche

### c) Analyse des temps de parcours

L'analyse des temps de parcours sera effectuée sur chaque sens et sur les trains potentiellement substituables :

- Dans le sens Rennes vers St-Brieuc

Nous prendrons les trains dont le départ est prévu entre 8h15 et 10h15.

	Liaison TER		Liaison Eurolines
	Hiver	Eté	Hiver + été
De lundi à jeudi	19h35 - 1h05 20h33 - 1h02	19h35 - 1h03	20h30 - 1h15
Vendredi	19h35 - 1h05 20h33 - 1h02	/	
Samedi	/	/	20h30 - 1h15
Dimanche	19h40 - 50 min	19h40 - 49min	20h30 - 1h15

Le temps de parcours moyen des trains potentiellement substituables (entre 19h30 et 21h30) est de 1h02 en hiver et 1h00 en été.

Dans ce sens, le temps de parcours par autocar est très proche de celui du train, la liaison par autocar rentre donc indéniablement en concurrence avec le train.

- Dans le sens St-Brieuc vers Rennes

	Liaison TER		Liaison Eurolines
	Hiver	Eté	Hiver + été
De lundi à jeudi	6h10 - 1h15 6h58 - 55min 7h19 - 1h21	6h33 - 1h12 7h03 - 50min 7h25 - 1h15	7h00 - 1h15
Vendredi	6h10 - 1h15 6h58 - 55min 7h19 - 1h21	6h33 - 1h12 7h03 - 50min 7h25 - 1h15	7h00 - 1h15
Samedi	6h29 - 1h16	6h33 - 1h12	7h00 - 1h15
Dimanche	7h38 - 1h12	7h42 - 1h08	7h00 - 1h15

Le temps de parcours moyen sur une semaine des trains potentiellement substituables (entre 6h00 et 8h00) est de 1h10 en hiver et de 1h06 en été.

Dans ce sens également, le temps de parcours par autocar est très proche de celui du train, la liaison par autocar rentre donc indéniablement en concurrence avec le train.

Pour conclure sur les deux sens, les temps de parcours proposés dans le cadre de la liaison par autocar du transporteur Eurolines sont très attractifs (car très proche de celui du train). Cette analyse met en avant la concurrence entre les services librement organisés et les services conventionnés.

### d) Conclusion sur la substituabilité des services conventionnés par rapport aux services librement organisés (analyse croisée des trois critères sur les services considérés substituables)

- Dans le sens Rennes vers St-Brieuc

Suite à l'analyse croisée des trois critères précédents, nous pouvons conclure que la liaison proposée par Eurolines est directement en position de substituabilité avec la liaison conventionnée toute l'année sauf le samedi (toute l'année) et le vendredi (uniquement l'été).

En effet, l'analyse croisée des horaires et des fréquences des différents services montre que sur l'intervalle de deux heures les horaires de ces deux services sont trop proches pour pouvoir être considérés comme

complémentaires. L'analyse du temps de parcours met en avant les temps de parcours attractifs des services librement organisés et vient appuyer la substituabilité des services conventionnés.

Le tableau ci-dessous synthétise les services substituables de l'offre conventionnée par rapport aux services de l'offre de transport librement organisée.

Liaison conventionnée TER	Liaison librement organisée Eurolines
<b>Hiver</b>	
TER 855651 Départ à 19h35 Temps de parcours : 1h05 Régime de circulation : lundi à vendredi	Départ à 20h30 Temps de parcours : 1h15 Régime de circulation : lundi à dimanche
TER 855861 Départ à 19h40 Temps de parcours : 50min Régime de circulation : Dimanche	
TER 855653 Départ à 20h33 Temps de parcours : 1h02 Régime de circulation : lundi à vendredi	
<b>Eté</b>	
TER 855865 Départ à 19h40 Temps de parcours : 49min Régime de circulation : dimanche	Départ à 20h30 Temps de parcours : 1h15 Régime de circulation : lundi à dimanche
TER 855651 Départ à 19h35 Temps de parcours : 1h03 Régime de circulation : lundi à vendredi	

- Dans le sens St-Brieuc vers Rennes

Liaison conventionnée TER	Liaison librement organisée Eurolines
<b>Hiver</b>	
TER 855610 Départ à 6h10 Temps de parcours : 1h15 Régime de circulation : lundi à vendredi	Départ à 8h00 Temps de parcours : 1h15 Régime de circulation : lundi à dimanche
TER 855614 Départ à 6h29 Temps de parcours : 1h16 Régime de circulation : samedi	
TER 855802 Départ à 6h58 Temps de parcours : 55min Régime de circulation : lundi à vendredi	
TER 855604 Départ à 7h19 Temps de parcours : 1h21 Régime de circulation : lundi à vendredi	
TER 855608 Départ à 7h38	

Temps de parcours : 1h12 Régime de circulation : dimanche	
Eté	
TER 855614 Départ à 6h33 Temps de parcours : 1h12 Régime de circulation : lundi à samedi	Départ à 8h00 Temps de parcours : 1h15 Régime de circulation : lundi à dimanche
TER 855800 Départ à 7h03 Temps de parcours : 50min Régime de circulation : lundi à vendredi	
TER 855604 Départ à 7h25 Temps de parcours : 1h15 Régime de circulation : lundi à vendredi	
TER 855608 Départ à 7h42 Temps de parcours : 1h08 Régime de circulation : dimanche	

Dans ce sens également, l'analyse croisée des horaires et des fréquences des différents services montre que sur l'intervalle de deux heures les horaires de ces deux services sont trop proches pour pouvoir être considérés comme complémentaires. L'analyse du temps de parcours met en avant les temps de parcours attractifs des services librement organisés et vient appuyer la substituabilité des services conventionnés.

On peut donc conclure que la liaison proposée par Eurolines est directement en position de substituabilité dans ce sens avec les liaisons conventionnées TER toute l'année, car les 3 critères sont réunis.

### 3 Estimation du risque d'atteinte à l'équilibre économique

Conformément aux directives de l'ARAFER nous prendrons pour hypothèse :

« [...] que les places proposées par le service librement organisé seront remplies à hauteur de 60 à 90% par des voyageurs qui utilisaient préalablement le service conventionné [...]. »

Dans notre cas, le transporteur a déclaré deux cars d'une capacité respectives de 50 places soit 100 usagers au total par départ. De ce fait, par service horaire il faut compter entre 60 et 90 usagers qui utilisaient préalablement le service conventionné.

(Voir calculs en annexes n°6 et n°7)

En synthèse, la liaison proposée par Eurolines représenterait une perte annuelle de recettes entre € et € soit :

- entre % et % des recettes générées sur la liaison Rennes – St Brieuc (deux sens confondus)
- entre % et % des recettes générées par les 2 lignes Rennes – St-Brieuc – Brest et Rennes – La Brohinière – St Brieuc
- une hausse de la contribution publique du conseil régional de Bretagne de % à % sur ces trois lignes majeurs.

A la vue des comptages 2014 sur l'ensemble des trains considérés comme substituables (horaire de départ à plus ou moins 1h de l'horaire proposé par Eurolines), il y a en moyenne sur toute l'année :

- voyages jour qui pourraient potentiellement se reporter sur le service Eurolines au départ de Rennes à 20h30 (intervalle de report entre 19h30 et 21h30)
- voyages par jour qui pourraient potentiellement se reporter sur le service d'Eurolines au départ de St Brieuc à 7h00 (intervalle de report entre 6h et 8h)

Sachant que la société Eurolines a déclaré deux cars de 50 personnes chacun pour chaque service, 60% à 90% de la capacité maximale représente donc 60 à 90 usagers.

A la vue de la fréquentation des trains considérés substituables (sur l'ensemble des plages de report) et de de l'intervalle de report proposé par l'ARAFER, nous pouvons nous situer dans la fourchette basse (60 % de report) dans le sens Rennes vers St Brieuc et dans la fourchette haute (90% de report) dans le sens St Brieuc vers Rennes, soit € de perte de recettes ce qui représenterait :

- % des recettes générées sur la Rennes – St Brieuc (deux sens confondus)
- % des recettes générées par les 2 lignes Rennes – St Brieuc – Brest et Rennes – La Brohinière – St Brieuc.
- une hausse de la contribution publique du conseil régional de Bretagne de : % sur ces deux lignes

Compte tenu de ces estimations, l'atteinte à l'équilibre économique de la liaison Rennes – St Brieuc (deux sens confondus) est indéniable.

#### **4 Appréciation du caractère substantiel du risque d'atteinte**

---

Eu égard des estimations chiffrées précédemment, à savoir une perte annuelle de recettes de l'ordre de €, l'atteinte doit être considérée comme substantielle.

**De plus, il est important de rappeler que les horaires de départ proposés par Eurolines sont clairement calés sur des horaires de trains, ce qui ne répond en aucun cas à l'objectif de complémentarité des services librement organisés avec les services conventionnés, conformément aux dispositions de la loi.**

Enfin, il est important de noter que le service librement organisé par Eurolines porte non seulement atteinte aux services TER mais également aux services TGV (qui n'ont pas été mentionnés dans cette analyse) avec lesquels des correspondances existent et qui assurent également la liaison Rennes - St Brieuc (notamment dans l'intervalle de report entre 19h30 et 20h30 au départ de Rennes vers St Brieuc).

#### **5 Justification du champ d'application du projet de décision**

---

Suite à la comparaison des services librement organisés et des services conventionnés et compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il apparaît que certains services proposés par Eurolines peuvent être considérés comme complémentaire au service TER (bien que ces services restent en concurrence avec des services proposés par TGV)

la Région propose la limitation aux jours et créneaux de passage énumérés ci-dessous, dans une limite de 100 places (cf. déclaration Eurolines) commercialisées par trajet et pour une temps de parcours de 1h15 :

- Rennes – St-Brieuc : départ 20h30, le samedi toute l'année et le vendredi uniquement en été (juillet et août, pour exemple la période été du service annuel 2016 est valable du dimanche 3 juillet 2016 au dimanche 28 août 2016 ).

Annexe n°1  
Fiches horaires

# RENNES → ST-BRIEUC → BREST

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous

## PÉRIODE DU 04 JANVIER AU 28 FÉVRIER 2016

Jours de circulation	855807		855815		855821		855829		855833		855837		855843		855851		855857		855861		855867		855873		855879		855885		855891		855897		8665				
	Sam.	Sam.	Dim.	Sam.	Sam.	Dim.	Sam.	Dim.																													
RENNES	08.30	09.20	09.57	10.42	11.17	12.38	13.32	14.35	14.35	15.14	15.14	17.03	16.23	17.29	18.17	18.45	19.08	19.40	19.43	20.18	21.05	22.04	21.24	21.18	21.09	21.30	21.34	22.36	21.48	22.52	22.07	23.10	22.22	22.31	23.34	22.44	23.45
Lamballe	09.09	10.01	10.36	11.16	11.22	13.17	14.12	15.14	15.14	17.03	18.08	19.20	19.25	19.54	20.22	20.49	20.50	20.51	20.50	20.50	21.34	22.36	21.48	21.30	21.34	22.36	21.48	22.52	22.07	23.10	22.22	22.31	23.34	22.44	23.45		
ST BRIEUC	09.22	10.15	10.50	11.30	11.51	12.27	13.48	14.46	15.43	15.43	17.34	17.33	18.37	18.37	19.26	19.51	19.54	20.22	20.49	20.50	21.34	22.36	21.48	21.30	21.34	22.36	21.48	22.52	22.07	23.10	22.22	22.31	23.34	22.44	23.45		
Guingamp	09.40	10.32	11.07	11.48	11.51	12.27	13.48	14.46	15.43	15.43	17.34	17.33	18.37	18.37	19.26	19.51	19.54	20.22	20.49	20.50	21.34	22.36	21.48	21.30	21.34	22.36	21.48	22.52	22.07	23.10	22.22	22.31	23.34	22.44	23.45		
Plouaret-Trégor	09.55	11.22	12.03	12.05	12.05	14.02	14.57	15.02	15.57	15.57	17.50	17.47	18.50	18.50	19.07	19.55	20.27	20.53	21.20	21.19	21.20	22.07	23.10	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	
Mortlais	10.13	11.01	11.40	12.21	12.23	12.57	14.20	15.16	16.15	16.15	18.08	18.05	19.07	18.05	19.07	19.55	20.27	20.53	21.20	21.19	21.20	22.07	23.10	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	22.07	
Landivisiau	10.27	11.55	12.36	12.39	12.39	14.35	15.30	16.30	16.30	18.30	18.30	19.32	18.30	19.32	20.20	20.50	20.51	21.03	21.03	21.03	21.03	21.03	21.03	21.03	21.03	21.03	21.03	21.03	21.03	21.03	21.03	21.03	21.03	21.03	21.03	21.03	21.03
Landerneau	10.37	12.05	12.45	12.49	12.49	14.45	15.41	16.40	16.40	18.40	18.40	19.46	18.40	19.46	20.31	21.01	21.03	21.24	21.48	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49
BREST	10.49	11.32	12.17	12.57	13.01	13.28	14.57	15.53	16.54	16.54	18.40	18.40	19.46	18.40	19.46	20.31	21.01	21.03	21.24	21.48	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49	21.49

Consultez l'empreinte CO2 de vos trajets en vous rendant sur [sncf.com](http://sncf.com)

« PETITS PRIX RONDS » : l'aller/retour au prix de l'aller.  
Le samedi cette offre s'applique sur tous les trains TER en Bretagne !

- 1 Circule les 10, 17 janvier, 7, 14, 21 et 28 février.
- 2 Circule les 10, 17 janvier.
- 3 Circule les 24 et 31 janvier.
- 4 Circule les 23 et 30 janvier.
- 5 Circule les 9, 16 janvier, 6, 13, 20 et 27 février.

Train régional financé par le Conseil régional de Bretagne.

TGV Réservation obligatoire.

Pour nous écrire : SNCF - Service clientèle TER

BP 90257 - 35005 Rennes Cedex.

Ces horaires sont donnés sous réserve de toute modification.  
SNCF 552 049 447 RCS PARIS.

Tous les trains TER Bretagne acceptent les vélos dans la limite des emplacements prévus à cet effet et sous votre responsabilité.

**CONTACTER** BRETAGNE  
Service & appel gratuits  
**0 800 880 562**  
Du lundi au vendredi de 8h15 à 20h,  
le samedi de 10h à 17h.  
**SITE SNCF TER BRETAGNE**

Pour vos déplacements en Bretagne :  
**BREIZHGO.com**  
LA BRETAGNE EN TRANSPORTS PUBLICS



Région BRETAGNE

TRANSPORT PUBLIC RÉGIONAL  
Un réseau pour tous, un service pour chacun





# BREST → ST-BRIEUC → RENNES

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous

## PÉRIODE DU 04 JANVIER AU 28 FÉVRIER 2016

### LUNDI À VENDREDI (SAUF FÊTES)

Jours de circulation	8610		853802		8618		8620		8634		855828		8646		853834		8660		853852		8668		855862		853866		8682		8682		8682		Jours de circulation		
	Lun. à Ven.	TGV	Jours de circulation																																
BREST	04.45	05.40	06.42	08.13	11.42	12.01	12.12	12.22	12.38	12.56	13.09	13.25	13.38	14.21	14.44	14.54	15.37	16.30	16.41	16.51	17.33	17.44	17.53	18.08	18.26	18.41	18.59	19.12	19.17	19.15	19.50	20.06	20.09	20.59	BREST
Landerneau			06.56																														Landerneau		
Landivisiau																																		Landivisiau	
Morlaix	05.19	06.11	07.19	08.46	12.14	12.38	12.56	13.09	13.25	13.38	14.21	14.44	14.54	15.37	16.30	16.41	16.51	17.33	17.44	17.53	18.08	18.26	18.41	18.59	19.12	19.17	19.15	19.50	20.06	20.09	20.59	20.59	Morlaix		
Plouaret-Trégor		06.29																																Plouaret-Trégor	
Guingamp	05.48	06.42	07.48	09.16	12.49	13.09	13.25	13.38	14.21	14.44	14.54	15.37	16.30	16.41	16.51	17.33	17.44	17.53	18.08	18.26	18.41	18.59	19.12	19.17	19.15	19.50	20.06	20.09	20.59	20.59	20.59	20.59	Guingamp		
ST BRIEUC	06.06	06.58	08.07	09.34	13.07	13.25	13.38	14.21	14.44	14.54	15.37	16.30	16.41	16.51	17.33	17.44	17.53	18.08	18.26	18.41	18.59	19.12	19.17	19.15	19.50	20.06	20.09	20.59	20.59	20.59	20.59	20.59	ST BRIEUC		
Lamballe			07.12																															Lamballe	
RENNES	06.59	07.53	08.59	10.25	14.00	14.21	14.38	14.54	15.37	16.30	16.41	16.51	17.33	17.44	17.53	18.08	18.26	18.41	18.59	19.12	19.17	19.15	19.50	20.06	20.09	20.59	20.59	20.59	20.59	20.59	20.59	20.59	RENNES		

TGV Train régional financé par le Conseil régional de Bretagne.

TGV Réservation obligatoire.

✉ Pour nous écrire : SNCF - Service clientèle TER  
BP 90257 - 35005 Rennes Cedex.

ⓘ Ces horaires sont donnés sous réserve de toute modification.  
SNCF 552 049 447 RCS PARIS.

ⓘ Tous les trains TER Bretagne acceptent les vélos dans la limite des emplacements prévus à cet effet et sous votre responsabilité.

Consultez l'empreinte CO2 de vos trajets en vous rendant sur [sncf.com](http://sncf.com)

ⓘ « PETITS PRIX RONDS » : l'aller/retour au prix de l'aller.  
Le samedi cette offre s'applique sur tous les trains TER en Bretagne!

Pour vos déplacements  
en Bretagne :  
**BREIZHGO.com**  
LA BRETAGNE EN TRANSPORTS PUBLICS

CONTACTER  
**0 800 880 562**  
Service à appel  
gratuit  
Du lundi au vendredi de 6h30 à 20h,  
le samedi de 10h à 17h.  
SITE SNCF TER BRETAGNE



## INFO TRAFIC TRAVAUX

### RENNES/ST-BRIEUC/BREST

Travaux de renouvellement des voies à Lamballe du 04/01 au 25/03.

Travaux de renouvellement des voies entre Guingamp et Plouaret du 1/02 au 27/05.

Pendant cette période, pour votre confort et votre sécurité, d'importants travaux de modernisation de la ligne seront réalisés, vous en serez informés 15 jours avant. Vos horaires sont susceptibles d'être modifiés.



TRANSPORT PUBLIC RÉGIONAL  
Un réseau pour tous, un service pour chacun.











# ST-BRIEUC → LA BROHINIÈRE → RENNES

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous

## PÉRIODE DU 04 JANVIER AU 28 FÉVRIER 2016

SAMEDI, DIMANCHE ET FÊTES		8612	996	855614	855608	8618	855770	855672	8622	790	855818	855816	855624	854118	855826	8634	854128	855878	8646	8246	67894	855832	855832	8660	854168	854160	855844	8672
Jours de circulation	Sam.	TGV	Sam.	Sam.	Sam.	Sam.	Sam.	Sam. et Dim.	TGV	TGV	Sam.	Sam.	Sam.	Dim.	Sam.	Dim.	Sam.	Sam.	Sam. et Dim.	TGV	TGV	Dim.	Dim.	Dim.	Sam.	Dim.	Sam.	Sam.
ST BRIEUC	06.01	06.22	06.29	07.17	07.38	08.03	09.30	10.04	10.24	10.39	11.41	11.56	12.13	12.33	12.59	13.06	13.18	13.26	15.03	15.06	15.30	15.54	16.03	17.04	17.13	17.18	17.23	18.04
Yffiniac				07.25			09.38						12.45				13.26						16.10		17.21	17.25		
LAMBALLE	06.16		06.41	07.34	07.51		09.46			10.50	11.54	12.10	12.25	12.45	12.53	13.12	13.33		15.17	15.17	15.30	16.07	16.18	17.18	17.29	17.33	17.36	18.18
Plestan																												
Plénée-Jugon			06.51										12.36	12.56									16.31					
Broons			06.59				10.04						12.44	13.04									16.39					
Caulnes			07.06				10.11						12.50	13.10									16.45					
Quédillac			07.10																				16.50					
LA BROHINIÈRE			07.15				08.52										14.25						16.57					
Montauban-de-B.			07.20				08.57	10.21					13.00	13.20			14.30						17.05					
Montfort/Meu			07.28				08.35	10.29					13.08	13.28			14.37						17.05					
Bretell			07.32				09.10	10.34									14.41						17.12					
L'Hermitage-Mordelles			07.38				08.42	10.40									14.47						17.12					
RENNES	06.59	07.20	07.45				08.50	08.55	09.23	10.48	10.55	11.15	12.36	12.50	13.20	13.40	13.53	14.00	14.55	15.59	16.40	16.50	16.50	17.20	17.59	18.17	19.00	

SAMEDI, DIMANCHE ET FÊTES		8670	855654	8676	855885	8688	855664	855866	855866	8696	855872	8686	855874
Jours de circulation	Dim.	Sam.	Dim.	Dim.	Dim.	Dim.	Dim.	Sam.	Sam.	Dim.	Dim.	Dim.	Dim.
ST BRIEUC	18.05	18.21	18.25	18.50	19.37	19.41	19.56	20.08	20.09	20.20	20.39	21.04	22.25
Yffiniac							19.48						
LAMBALLE			18.36	18.40	19.03		19.56	20.08	20.09	20.20	20.39		22.39
Plestan			18.42				20.02						
Plénée-Jugon			18.49				20.09						
Broons			18.56				20.16						
Caulnes			19.02				20.23						
Quédillac			19.07										
LA BROHINIÈRE			19.12				20.30						
Montauban-de-B.			19.17										
Montfort/Meu			19.24				20.40						
Bretell			19.28										
L'Hermitage-Mordelles			19.34										
RENNES	18.57	19.42	19.24	19.45	20.29	20.53	20.50	21.02	21.21	21.55	23.19		

Train régional financé par le Conseil régional de Bretagne.

TGV Réserve obligatoire.

Desserte assurée par autocar.

Pour nous écrire : SNCF - Service clientèle TER

BP 90257 - 35005 Rennes Cedex.

Ces horaires sont donnés sous réserve de toute modification.

SNCF 552 049 447 RCS PARIS.

Tous les trains TER Bretagne acceptent les vélos dans la limite des emplacements prévus à cet effet et sous votre responsabilité.

Les vélos ne sont pas acceptés dans les autocars.

Consultez l'empreinte CO<sub>2</sub> de vos trajets en vous rendant sur [sncf.com](http://sncf.com)

« PETITS PRIX RONDS » : l'aller/retour au prix de l'aller.

Le samedi cette offre s'applique sur tous les trains TER en Bretagne :

1 Circule les 10, 17 janvier, 7, 14, 21 et 28 février.

2 Circule les 24 et 31 janvier.

3 Ne circule pas les 24 et 31 janvier.

4 Circule les 9, 16 janvier, 6, 13, 20 et 27 février.

5 Ne circule pas les 23 et 30 janvier.

6 Circule les 23 et 30 janvier.

10 Circule les 6 et 13 février.

**CONTACTER** en Bretagne :  
**0 800 880 562** Service d'appel gratuits  
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 20h, le samedi de 10h à 17h.  
**SITE SNCF TER BRETAGNE**

**0€** TER c'est gratuit  
**TER c'est gratuit**  
 pour les moins de 12 ans !  
 accompagnés d'une personne payante

**181023**  
 Avec les petits prix ronds, l'aller/retour est au prix de l'aller.



**Région BRETAGNE**  
**TRANSPORT PUBLIC RÉGIONAL**  
 Un réseau pour tous, un service pour chacun



# BREST ⇄ SAINT BRIEUC ⇄ RENNES

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous

## Lundi à Vendredi (sauf Fêtes)

8672	86800	8618	8620	8638	8634	86530	8640	8646	86502	86506	7920	86546	8672	8676	86584	8682
Lun																
04:46	05:36	06:45	08:19	11:41	11:46	12:08	12:48	13:48	15:05	15:45	16:06	16:48	16:55	17:40	18:52	BREST
05:48	06:59			12:20			14:43	15:16	16:17			16:27		17:51		Landerneau
05:58							14:53	15:26	16:27					18:14	19:24	Moriaix
06:33				12:34	12:38		15:28		17:00					17:55	18:42	Plouaret-Trégor
06:47	07:51	09:21	12:49	12:53	13:11	13:48	14:51	15:42	16:18					17:55	18:42	Guingamp
07:09	08:10	09:39	13:07	13:11	13:29	14:07	15:14	15:58	16:35	17:07				18:09	18:14	ST BRIEUC
07:15			13:20	13:41	14:19		16:10	16:47	17:44	18:22				19:12		Lamballe
08:59	10:25	13:59	13:59	14:20	15:00	15:59	16:50	17:25	17:59	18:23	19:00	19:00	20:59			RENNES

1 Cercle aussi le 15 juillet.

ter Train régional financé par le Conseil régional de Bretagne  
 Réservation obligatoire  
 Pour nous écrire : SNCF - Service clientèle TER - BP 90527  
 35005 Rennes Cedex.

- 1 Ces horaires sont donnés sous réserve de toute modification.
  - 2 Tous les trains TER Bretagne acceptent les vélos dans la limite des emplacements prévus à cet effet et sous votre responsabilité.
- Consultez l'empreinte C02 de vos trajets en vous rendant sur [snctf.com](http://snctf.com).

**CONTACTER**  
 0800 880 562  
 Du lundi au vendredi de 09h à 19h, le samedi de 09h à 17h  
 (hors jours fériés et jours de Noël / d'Epiphanie et de Pâques)  
[www.ter.snctf.com/bretagne](http://www.ter.snctf.com/bretagne)  
**8667HGO.com**

# BREST ⇄ SAINT BRIEUC ⇄ RENNES

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous

## Samedi, Dimanche et Fêtes

8618	8624	86514	86504	8638	8646	86532	8662	86542	8670	8676	86584	86586	8688	8682	86572	8686
Sam	Dim	Sam														
06:42	08:45	10:18	10:40	11:41	13:48	14:32	15:45	15:56	16:55	17:14	17:25	17:31	18:14	18:46	19:02	19:48
06:55		10:30	10:51		14:43		16:07		17:36	17:42			19:13	20:01		Landerneau
		10:40			14:53		16:17		17:46	17:52			19:23			Landerneau
07:18	08:17	10:35	11:14	12:15	14:22	15:10	16:19	16:33	17:47	18:03	18:07	18:46	19:20	19:39	20:24	Moriaix
08:36	11:12	12:34			15:28		17:09	17:55	18:17	18:42	18:38	19:18	19:50	20:10		Plouaret-Trégor
08:51	11:27	11:43	12:49	14:51	15:42		17:09	17:55	18:17	18:42	18:38	19:18	19:50	20:10		Guingamp
09:09	10:09	11:44	12:00	13:07	15:14	15:58	17:07	17:26	18:14	18:35	18:59	18:55	19:40	20:08	20:27	21:08
09:21		11:56	12:12	13:20	16:10		17:38		18:48	19:11	19:07		20:21	20:39		ST BRIEUC
10:55	12:36	12:52	13:59	15:59	16:50	17:59	18:17	19:00	19:25	19:49	19:45	20:29	21:00	21:15	21:55	RENNES

2 Cercle aussi le 15 août.

ter Train régional financé par le Conseil régional de Bretagne  
 Réservation obligatoire  
 Pour nous écrire : SNCF - Service clientèle TER - BP 90527  
 35005 Rennes Cedex.

- 1 Ces horaires sont donnés sous réserve de toute modification.
  - 2 Tous les trains TER Bretagne acceptent les vélos dans la limite des emplacements prévus à cet effet et sous votre responsabilité.
- Consultez l'empreinte C02 de vos trajets en vous rendant sur [snctf.com](http://snctf.com).

**5 JUILLET**  
**AU 30 AOÛT**  
**2015**  
 Rennes  
 Saint-Brieuc  
 Brest

## LE RÉSEAU DE TRANSPORT du Conseil régional de Bretagne



En Région Bretagne, vous relier est essentiel!  
**ter** BRETAGNE

# RENNES ↔ SAINT BRIEUC ↔ BREST

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous

## Lundi à Vendredi (sauf Fêtes)

	RENNES		Lamballe		ST BRIEUC		Guingamp		Plouaret-Trégor		Landivisau		Landerneau		BREST									
	Lun	Ven	Lun	Ven	Lun	Ven	Lun	Ven	Lun	Ven	Lun	Ven	Lun	Ven	Lun	Ven								
RENNES	06.12	07.00	09.45	11.16	12.38	13.32	14.28	14.35	15.24	16.23	17.44	18.27	19.26	19.27	20.01	20.18	21.24	21.24	23.23					
Lamballe	06.51	10.23	13.15	15.08	15.74	16.02	17.16	18.22	20.04	20.11	20.57								22.03					
ST BRIEUC	04.23	07.04	07.45	10.36	11.34	13.28	14.21	15.21	16.18	17.13	17.28	18.34	19.18	20.19	20.22	21.07	21.11	22.13	22.19	00.13				
Guingamp	04.40	07.21	10.53	11.52	13.46	14.38	15.39	15.44	16.36	17.31	17.46	18.51	19.37	20.36	20.38	21.26	21.28	22.31	22.36	00.30				
Plouaret-Trégor	07.36		14.04						18.09	19.05	20.52	20.51				21.44	22.46	22.52						
Morlaix	05.16	08.00	08.29	11.23	12.23	12.42	14.24	15.09	16.10	16.14	17.06	18.01	18.18	19.24	20.06	21.10	21.11	21.29	21.56	22.03	23.04	23.10	00.59	
Landivisau	08.15		14.39						18.33	19.40													23.34	
Landerneau	05.40	08.28		13.06	14.49				18.43	19.49	20.30	21.33											22.27	23.29
BREST	05.52	08.40	09.02	11.56	12.55	13.17	15.01	15.43	16.41	16.46	17.28	18.34	18.55	20.01	20.41	21.41	21.45	22.00	22.27	22.38	23.40	23.45	01.30	

TER Train régional financé par le Conseil régional de Bretagne

TER Réservation obligatoire

✉ Pour nous écrire : SNCF - Service clientèle TER - BP 90527  
35005 Rennes Cedex.

⚠ Ces horaires sont donnés sous réserve de toute modification.

⚠ Tous les trains TER Bretagne acceptent les vélos dans la limite des emplacements prévus à cet effet et sous votre responsabilité.

Consultez l'empreinte CO2 de vos trajets en vous rendant sur [snctf.com](http://snctf.com).

- ④ Circule les 6 et 15 juillet ; à partir du 20 juillet.
- ⑤ Circule les 10, 13, 17 et 24 juillet ; circule du lundi au vendredi à partir du 31 juillet.
- ⑥ Circule du lundi au jeudi jusqu'au 30 juillet sauf le 13 juillet.
- ⑦ Circule le 13 juillet ; circule du lundi au jeudi à partir du 3 août.

## INFO TRAFIC TRAVAUX



RENNES-SANT-BRIEUC/BREST

### Travaux de renouvellement des appareils de voie entre La Brohinière et Lamballe du 06 au 31/07/15.

Pour plus de confort et votre sécurité, d'importants travaux de modernisation de la ligne seront réalisés. Vos horaires sont susceptibles d'être modifiés. Renseignez-vous en gare, au 0 800 880 562 ou sur [www.sncf.com/bretagne](http://www.sncf.com/bretagne)

RENNEZ VOUS INFORMEZ  
Applications  
TER France



## CONTACTER

0 800 880 562

Du lundi au vendredi de 8h15 à 20h, le samedi de 10h à 17h  
Horaires d'été (du 1er juin au 31 août)

[www.ter.sncf.com/bretagne](http://www.ter.sncf.com/bretagne)

0621ZHQO.com



# RENNES ↔ SAINT BRIEUC ↔ BREST

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous

## Samedi, Dimanche et Fêtes

	RENNES		Lamballe		ST BRIEUC		Guingamp		Plouaret-Trégor		Landivisau		Landerneau		BREST			
	Dim	Fêtes	Dim	Fêtes	Dim	Fêtes	Dim	Fêtes	Dim	Fêtes	Dim	Fêtes	Dim	Fêtes	Dim	Fêtes		
RENNES	08.30	09.45	09.57	11.16	12.38	13.32	14.35	16.24	17.29	18.17	18.45	19.40	20.18	21.24	22.40	RENNES		
Lamballe	09.06	10.23	10.34	13.15	15.13	17.03	18.06	19.21	20.18	22.03	23.16					Lamballe		
ST BRIEUC	06.56	09.19	10.36	10.48	11.34	13.28	14.21	15.26	16.19	17.08	19.35	20.31	21.07	22.19	23.29	ST BRIEUC		
Guingamp	07.14	09.38	10.53	11.05	11.52	13.46	14.38	15.43	17.34	18.35	19.26	19.52	20.48	21.26	22.36	23.48		
Plouaret-Trégor	07.29	09.53	11.21	14.04		15.57	17.49	18.50	20.07					22.52	00.03	Plouaret-Trégor		
Morlaix	07.51	10.12	11.23	11.40	12.23	12.42	14.24	15.09	16.15	18.08	19.07	19.56	20.25	21.19	21.56	23.10	00.22	
Landivisau	08.08	10.27	11.55	14.39	16.30				19.22	20.40						00.37	Landivisau	
Landerneau	08.21	10.37	12.05	13.06	14.49	16.40			19.32	20.20	20.50					23.34	00.47	
BREST	08.33	10.49	11.56	12.17	12.55	13.17	15.01	15.43	16.54	18.40	19.46	20.31	21.02	21.50	22.27	23.45	00.59	BREST

TER Train régional financé par le Conseil régional de Bretagne

TER Réservation obligatoire

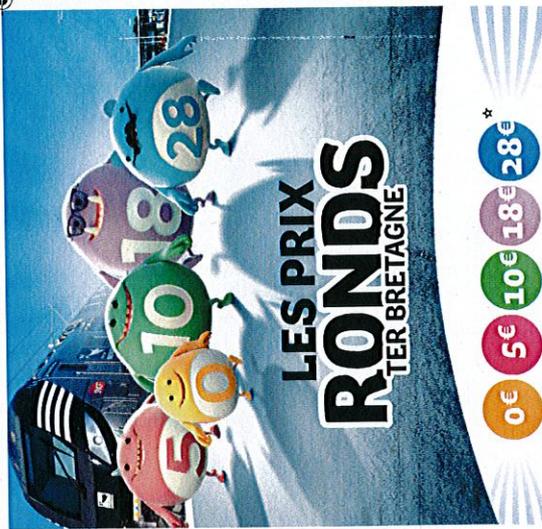
✉ Pour nous écrire : SNCF - Service clientèle TER - BP 90527  
35005 Rennes Cedex.

⚠ Ces horaires sont donnés sous réserve de toute modification.

⚠ Tous les trains TER Bretagne acceptent les vélos dans la limite des emplacements prévus à cet effet et sous votre responsabilité.

Consultez l'empreinte CO2 de vos trajets en vous rendant sur [snctf.com](http://snctf.com).

- ② Circule aussi le 15 août.
- ③ Circule aussi le 14 juillet.



# LES PRIX RONDS TER BRETAGNE



Pour voyager dans toute la région.



# SAINT BRIEUC → LA BROHNIÈRE → RENNES

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous  
Lundi à Vendredi (sauf Fêtes)

86262	8612	86560	86561	86562	86563	86564	86565	86566	86567	86568	86569	86570	86571	86572	86573	86574	86575												
Mar	Lun																												
a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a												
Ven	Ven	Ven	Ven	Ven	Ven	Ven	Ven	Ven	Ven	Ven	Ven	Ven	Ven	Ven	Ven	Ven	Ven												
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24												
05:58	06:07	06:33	06:33	06:52	07:03	07:25	08:10	09:01	09:39	13:07	13:11	13:18	13:29	14:07	15:14	15:58	16:35	17:07	17:12	17:13	17:22	17:32	17:37	17:57	18:09	18:14	18:32	19:00	20:13
Yffiniac																													
Plestan																													
Pleñée-Jugon																													
Brooms																													
Caulnes																													
Quédillac																													
LA BROHNIÈRE																													
Montauban-de-B.																													
Montfort/Meu																													
Bretel																													
L'Hermitage-Mordelles																													
RENNES																													

Train régional financé par le Conseil régional de Bretagne  
Réservation obligatoire  
Pour nous écrire : SNCF - Service clientèle TER - BP 90527 - 35005 Rennes Cedex.

1 Ces horaires sont donnés sous réserve de toute modification.  
2 Ne circule pas le 15 juillet.  
3 Ne circule pas le 17 juillet et à partir du 17 août.  
4 Tous les trains TER Bretagne acceptent les vélos dans la limite des emplacements prévus à cet effet et sous votre responsabilité.  
5 Circule du lundi au vendredi jusqu'au 17 juillet et à partir du 17 août.  
6 Circule aussi le 15 juillet.  
7 Circule du lundi au vendredi du 20 juillet au 14 août.  
8 Consultez l'empreinte CO2 de vos trajets en vous rendant sur [snctf.com](http://snctf.com).

# SAINT BRIEUC → LA BROHNIÈRE → RENNES

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous  
Samedi, Dimanche et Fêtes

86504	864106	865402	865601	8618	865621	8624	865614	8624	8636	864208	8646	865622	865623	8658	8662	864172	865642	864107	8670	865644	8676	865656	865614	865662	8668	8666	8667	865672	8666
Sam	Sam	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim
Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes
06:33	07:17	07:42	08:07	09:36	10:09	11:44	12:00	13:07	13:18	15:14	15:58	16:07	16:53	17:07	17:22	17:26	17:35	18:14	18:25	18:35	18:55	18:59	19:07	19:40	20:06	20:08	20:27	21:08	
Yffiniac																													
LAMBALLE																													
Plestan																													
Pleñée-Jugon																													
Brooms																													
Caulnes																													
Quédillac																													
LA BROHNIÈRE																													
Montauban-de-B.																													
Montfort/Meu																													
Bretel																													
L'Hermitage-Mordelles																													
RENNES																													

Train régional financé par le Conseil régional de Bretagne  
Réservation obligatoire  
Pour nous écrire : SNCF - Service clientèle TER - BP 90527 - 35005 Rennes Cedex.

1 Ces horaires sont donnés sous réserve de toute modification.  
2 Ne circule pas le 15 juillet.  
3 Ne circule pas le 17 août.  
4 Tous les trains TER Bretagne acceptent les vélos dans la limite des emplacements prévus à cet effet et sous votre responsabilité.  
5 Consultez l'empreinte CO2 de vos trajets en vous rendant sur [snctf.com](http://snctf.com).

En Région Bretagne, vous relier est essentiel



5 JUILLET  
AU 30 AOÛT  
2015

Saint-Brieuc

La Brohinière

Rennes

LE RÉSEAU DE TRANSPORT  
du Conseil régional de Bretagne



TER BRETAGNE

SNCF

SNIS

Vélopartenaires



## Annexe n°2

Liste des trains entre Rennes et St-Brieuc  
(deux sens confondus hors été)

Liste des trains au départ de Rennes et desservant St Brieuc

Train	Départ à Rennes	Arrivée à St Brieuc	Temps de parcours	Jours de circulation						
				Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
855801	06:12	07:05	00:53	X	X	X	X	X		
855603	06:20	07:38	01:18	X	X	X	X	X		
855605	06:40	08:02	01:22						X	
855803	07:00	07:47	00:47	X	X	X	X	X		
855609	07:20	08:25	01:05	X	X	X	X	X		
855807	08:30	09:20	00:50						X	
855815	09:57	10:48	00:51							X
855615	10:40	11:31	00:51	X	X	X	X	X		
855819	10:42	11:33	00:51						X	
855821	12:38	13:28	00:50						X	
855617	13:49	15:04	01:15	X	X	X	X	X	X	X
855829	14:36	15:26	00:50					X		
855833	14:35	15:25	00:50						X	X
855835	16:00	16:51	00:51					X		
855619	16:23	17:19	00:56					X		
855839	16:50	17:40	00:50					X		
855623	16:55	18:12	01:17					X		
855631	17:10	18:20	01:10	X	X	X	X			
855635	17:20	18:19	00:59					X		
855843	17:29	18:19	00:50							X
855637	17:37	18:53	01:16						X	X
855849	17:44	18:34	00:50	X	X	X	X	X		
855851	18:26	19:16	00:50	X	X	X	X			
855639	18:38	19:50	01:12							X
855857	18:45	19:36	00:51						X	
855647	18:49	19:53	01:04	X	X	X	X	X		
855859	19:27	20:19	00:52					X		
855651	19:35	20:40	01:05	X	X	X	X	X		
855861	19:40	20:30	00:50							X
<b>PROJET CAR EUROLINES</b>	<b>20:30</b>	<b>21:45</b>	<b>01:15</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
855653	20:33	21:35	01:02	X	X	X	X	X		

	L	M	M	J	V	S	D	Total
Fréquence journalière TER	12	12	12	12	17	8	7	80
Fréquence journalière Eurolines	1	1	1	1	1	1	1	7

Temps de parcours moyen TER	01:00
Temps de parcours moyen Eurolines	01:15

Source : Extraction plan de transport hiver 2016 théorique

Liste des trains au départ de St Briec et desservant Rennes

Train	Départ à St Briec	Arrivée à Rennes	Temps de parcours	Jours de circulation						
				Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
855610	06:10	07:25	01:15	X	X	X	X	X		
855614	06:29	07:45	01:16						X	
855802	06:58	07:53	00:55	X	X	X	X	X		
<b>PROJET CAR EUROLINES</b>	<b>07:00</b>	<b>08:15</b>	<b>01:15</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
855604	07:19	08:40	01:21	X	X	X	X	X		
855608	07:38	08:50	01:12							X
855620	08:55	10:13	01:18	X	X	X	X	X		
855622	09:30	10:48	01:18						X	X
855816	11:41	12:36	00:55						X	
855818	11:56	12:50	00:54						X	X
855624	12:36	13:40	01:04						X	
855630	12:33	13:45	01:12	X	X	X	X	X		
855826	12:59	13:53	00:54						X	
855828	13:25	14:21	00:56					X		
855832	15:54	16:50	00:56						X	X
855834	15:59	16:53	00:54	X	X	X	X	X		
855632	16:03	17:20	01:17							X
855844	17:23	18:17	00:54							X
855642	17:22	18:36	01:14					X		
855648	17:28	18:23	00:55	X	X	X	X			
855652	17:33	18:54	01:21	X	X	X	X			
855852	17:57	18:54	00:57					X		
855654	18:21	19:42	01:21						X	
855660	18:32	19:49	01:17	X	X	X	X	X		
855856	18:50	19:45	00:55							X
855862	18:59	19:53	00:54	X	X	X	X	X		
855664	19:41	20:53	01:12							X
855866	19:56	20:50	00:54					X	X	
855872	20:26	21:21	00:55							X
855874	22:25	23:19	00:54							X

	L	M	M	J	V	S	D	Total
Fréquence journalière TER	10	10	10	10	12	9	10	71
Fréquence journalière Eurolines	1	1	1	1	1	1	1	7

Temps de parcours moyen TER	01:06
Temps de parcours moyen Eurolines	01:15

Source : Extraction plan de transport hiver 2016 théorique

Annexe n°8  
Projet d'arrêté

ARRETE n°... du ...

Portant limitation des services de transport régulier interurbains librement organisés par la société EUROLINES sur la liaison Quimper – Lorient.

### **Le Président du Conseil Régional de Bretagne**

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* ;  
VU les articles L. 3111-17 et suivants du Code des transports ;  
VU les articles 31-1 et suivants du décret n° 85-891 du 16 août 1985 *relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes* ;  
VU la délibération en date du ... du Conseil Régional de Bretagne ;  
VU l'avis conforme rendu le ... par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;

Sur proposition du Président de la Région

#### **CONSIDERANT CE QUI SUIT,**

La société Eurolines a déposé auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières une déclaration, publiée le 15 décembre 2015, afin de faire connaître son intention de commercialiser des services de transports routiers sur la liaison Rennes - St-Brieuc à travers un itinéraire de 99,7 kilomètres.

En tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional en vertu de l'article L. 2121-3 du Code des transports, la Région Bretagne est en charge de l'organisation du service public régional de transport de voyageurs TER Bretagne, assurant sans correspondance la liaison Rennes – St Brieuc.

Conformément à l'avis conforme rendu le ... par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières à la suite de sa saisine par la Région Bretagne le ..., il est établi que les services réguliers interurbains proposés par la société Eurolines sur la liaison Rennes – St Brieuc portent une atteinte substantielle à l'équilibre économique des lignes Rennes – St Brieuc – Brest et Rennes – La Brohinière – St-Brieuc, justifiant la prise de mesures limitant de tels services.

#### **Article 1 : Mesures de limitation**

En raison de l'atteinte substantielle portée à l'équilibre économique des deux lignes Rennes – St-Brieuc – Brest et Rennes – La Brohinière - St-Brieuc, les services de transports réguliers interurbains de voyageurs proposés par la société Eurolines doivent être strictement limités aux services dont les horaires ne sont pas positionnés dans l'intervalle de report établi par la collectivité (à plus ou moins d'un service conventionné) à savoir :

- Rennes – St-Brieuc : départ 20h30, 1h15 de temps de parcours, 100 places, le samedi toute l'année, le vendredi en été (juillet et août).

#### **Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publication et sa transmission au Préfet de la Région. Par ailleurs, les dispositions du présent arrêté seront notifiées à la société Eurolines.

#### **Article 3 : Exécution du présent arrêté**

Le directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne dans un délai d'une semaine à compter de la publication de l'avis rendu par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières sur son site internet.

Fait à Rennes, le ...  
Le Président